



N° DEL23_024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 mars 2023

Le jeudi 23 mars 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 22

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Marcel SAINT-AUBIN donne procuration à Uriell MARQUEZ, Adelaïde HAMITI donne procuration à Monique LAMOUREUX, Mohamed BOURQUIS donne procuration à Hafid IABASSEN, Christine DENIS donne procuration à Isabelle MOSER, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Ruffin KAPELA, Atika LHOUM donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Modeste MARQUES, Jeanne DOCTEUR, Mustafa HECIMOVIC

Secrétaire :

Isabelle MOSER

Objet : Séismes en Turquie et en Syrie - Subvention exceptionnelle à la Fondation de France

Deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023, faisant plus de 40 000 morts et détruisant des milliers d'immeubles.

En réaction immédiate, l'Union Européenne a mobilisé, via le mécanisme de protection civile de l'Union, des équipes de recherche et de sauvetage en Turquie (plus de 1750 secours et chiens de recherche). La capacité d'intervention humanitaire européenne a permis d'apporter rapidement des secours aux populations touchées dans les deux pays : des fournitures d'urgence ont été acheminées sur place (tentes, chauffages, couvertures, eau, kits sanitaires et d'hygiène ou encore ustensiles de cuisine). Ces dispositifs d'aide viennent

s'ajouter aux 22 millions d'euros d'aide humanitaire débloqués initialement par l'UE afin de couvrir les besoins urgents.

L'État Français a ainsi déployé plusieurs détachements de la sécurité civile chargés notamment de mettre en place un hôpital de campagne et des opérations de sauvetage. La France a aussi débloqué 12,5 millions d'euros pour venir en aide aux populations.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite participer modestement à ce soutien en allouant à la Fondation de France une subvention de 1000 euros.

Dès l'annonce de la catastrophe, la Fondation de France, déjà impliquée depuis plusieurs années dans cette zone, a en effet lancé un appel à dons pour aider les populations sinistrées. Près de 8 millions d'euros ont déjà été collectés grâce à la générosité des donateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 1000 euros le montant du don versé à la Fondation de France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le travail réalisé par la Fondation de France en Turquie et en Syrie,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les populations turque et syrienne touchées par deux violents séismes le 6 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser 1000 euros à la Fondation de France,

PRECISE que le montant de ce don sera inscrit au budget primitif 2023 (nature 6574).

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 24/03/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 24 mars 2023